

SEANCE DU 5 JUIN 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 97 / PCAET CABBALR / 1

---

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (62)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Raymond GAQUERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, reçus le 31 mai 2019, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le Plan Climat Air Energie Territorial de la même Communauté d'agglomérations (62), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

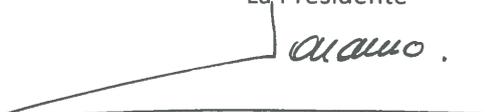
- ce plan comporte des enjeux environnementaux et sociaux locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du PCAET qui doit permettre de débattre avec le public de ses objectifs et de ses principales orientations, notamment en associant celui-ci à la hiérarchisation des enjeux et à la définition de la stratégie,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur François DESMAZIERE est désigné garant de la concertation préalable sur le PCAET de la CABBALR (62).

La Présidente



*Chantal Jouanno*

Chantal JOUANNO